



Procès-Verbal **Commission Régionale Sportive Seniors**

REUNION DU MERCREDI 05 NOVEMBRE 2025 **(Par voie électronique)**

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

INFORMATIONS

*** PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS (Rappel)**

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) chaque éducateur responsable d'équipe a l'obligation de porter, de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

*** TRANSMISSION DE LA F.M.I.**

Pour toutes les rencontres, l'utilisation de la F.M.I. est obligatoire. A titre exceptionnel et en cas d'impossibilité d'accès à la F.M.I. le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution disponible sur FOOTCLUBS.

Le délai de la transmission de la F.M.I. est fixé au plus tard le dimanche à 20h00 au dans un délai de 24 heures pour les matchs en semaine.

Le non-envoi ou l'envoi hors-délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant fixée pour cette saison à **75 Euros**.

Rappel du texte adopté à l'A.G. du 28 juin 2025 (article 33 des R.G. Ligue) :

« Sanctions :

...Le non-envoi ou l'envoi hors délai de la feuille de match entraine l'application d'une amende pour le club recevant (voir tarifs pour le montant).

La non-transmission de la feuille de match dans un délai de vingt jours suivant la rencontre (championnat ou coupe) entrainera un retrait d'un point avec sursis à l'équipe concernée dans son championnat puis un point ferme à partir de la deuxième infraction, et ainsi de suite pour chaque match dont la feuille de match ne sera pas envoyée.

Dans le cas où le non-envoi de la feuille de match serait à imputer au club visiteur, ce dernier pourra être sanctionné à la place du club recevant ».

*** TERRAINS IMPRATICABLES**

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 30 à 32) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

Article 38.3 (rappel)

*« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat remis et non encore joués ou rejoués **pour une même équipe** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve ou, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.*

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m.

A défaut de proposer un terrain de repli, la Commission peut prononcer, après examen des éléments factuels, une sanction envers le club fautif pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité. »

RAPPEL DES TYPES D'HORAIRES

Il existe 3 types d'horaire (cf. : article 31 des R.G. de la Ligue).

A / L'horaire légal

C'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et que si aucun club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

A savoir :

- Samedi 18h00 en R1
- Dimanche 15h00 en R2 et R3

B / L'horaire autorisé

C'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal.

L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres,

Dans ce cas, il n'y a besoin ni de l'accord de l'autre club ni de celui de la Ligue

Plages horaire autorisées :

- Dimanche 14h30 ou 15h00 en R1
- Dimanche 14h30 en R2 et R3
- Dimanche entre 12h30 et 13h00 (uniquement en lever de rideau). La R1 pourra également jouer en lever de rideau à cet horaire mais uniquement avant une rencontre d'un championnat national.
- Samedi entre 19h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E6) par pas de 30 minutes en R2 et R3
- Samedi entre 18h00 et 20h00 (uniquement si éclairage minimum E5) par pas de 30 minutes en R1
- En R2 et R3 : samedi entre 17h00 et 19h00 par pas de 30 minutes, si la distance kilométrique entre les deux clubs est inférieure à 100 km et si éclairage E6 minimum.

C / L'horaire négocié

C'est l'horaire qui a été convenu par deux clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et **qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif**

D / NOTA –

Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, le club qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

- **Période VERTE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés***

- **Période ORANGE :**

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : ***accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.***

- **Période ROUGE :**

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : ***modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.***

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.
- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

« Toute reprogrammation de rencontre en compétition seniors entre le 1^{er} novembre et le 28/29 février sera systématiquement fixée le dimanche à 14h30 ou 15h00, ou en cas d'accord des deux clubs, le samedi à 14h30 ou 15h00, sans possibilité d'en modifier l'horaire pour le programmer au samedi soir ».

REGIONAL 3 :

Poule E :

* Le match n° 25116.1 : F.C. PEAGEOIS / A.S. MISERIEUX TREVoux (2) se disputera le dimanche 16 novembre 2025 à 15h00 au stade des Bayannins à **BOURG DE PEAGE** (reporté du 26 octobre 2025).

DOSSIER

REGIONAL 2 – Poule E

*** Match n° 26542.1 : F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE / F.C. BOURGOIN JALLIEU (2)
du 18/10/2025**

La Commission Régionale Sportive Seniors prend acte de la décision de la Commission Régionale de Discipline en date du 22 octobre 2025 qui a infligé au F.C. ALLOBROGES ASAFIA GRENOBLE un match de suspension ferme de terrain, pour mauvaise tenue du public, lors de la prochaine rencontre de championnat à domicile de son équipe première.

COURRIER DES CLUBS (changement d'horaire)

La Commission Régionale Sportive Seniors entérine les changements d'horaire ci-après sollicités à ce jour par les Clubs pour le **week-end des 08-09 novembre 2025** :

REGIONAL 2 – Poule A

*** F.C. RIOM (508772)**

Le match n° 20490.1 : F.C. RIOM (2) / Ent. NORD LOZERE se déroulera le samedi 08 novembre 2025 à 18h00 (et non le dimanche 02 novembre 2025 à 15h00) sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM**.

REGIONAL 3 – Poule F

*** OI. SALAISE RHODIA (504465)**

Le match n° 25360.1: OI. SALAISE RHODIA (2) / C.S. MEGINAND se déroulera le samedi 08 novembre 2025 à 18h00 (et non le dimanche 09 novembre 2025 à 12h30) au stade de la Terre Rouge à **ROUSSILLON**.

*** SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL (564205)**

Le match n° 25364.1 : SORBIERS LA TALAUDIERE FOOTBALL / ATOM'SPORTS FOOTBALL PIERRELATTE se déroulera le dimanche 09 novembre 2025 à 14h30 (et non 15h00) sur le terrain Marcel Thinet à **LA TALAUDIERE**.

Yves BEGON,

Roland LOUBEYRE,

Président

Secrétaire